Vers une sanction « éducative »

Mercredi 5 décembre 2012

D'après Eirick Preirat, Rémi Casanova, Bruno Robbes, J.P. Obin, Bernard Defrance...et le site suisse:

www.rpn.ch/relationsansviolence

« L'éducation, c'est ce qui unit et qui libère. »

Olivier Reboul

Pour entrer dans le vif du sujet....

- Une petite lecture offerte....
- Le rapport à la loi…
- L'autorité éducative....
- L'éthique...
- L'injustice ...

Sanctions vécues....

- Remémorez-vous une sanction qui vous a marquée.....
- Comment l'avez-vous vécue?
- A-t-elle eu un effet éducatif sur vous?
- Si non, qu'est-ce qui aurait pu « mieux marcher » sur vous?

<u>Blason</u>

 Consigne: merci de répondre aux questions par un mot, un verbe, une expression, une phrase synthétique....

4 formes punitives

- La punition expiation
- La punition signe
- La punition exercice
- La punition bannissement

1ère forme punitive

punition expiation

- La baffe..les coups de pieds...de règle...
- La souffrance du puni, le corps meurtri, est signe d'un authentique repentir
- Elle fait sortir le mal
- C'est un mal qui sert à guérir un autre mal...

2ème forme punitive

punition signe

- Bonnet d'âne, faire se tenir debout...
- Il s'agit de singulariser le puni, le montrer du doigt
- Ce n'est pas la douleur qui est visée, mais la honte, l'humiliation
- Le but est de reconstituer un jugement raisonnable...

3ème forme punitive

punition exercice

- Recopier 100 fois...
- Elle n'est pas brutale mais pénible
- Elle dresse
- Elle exige 2 fois, 100 fois, dans la constance et la froideur
- Elle développe la musculature du poignet et anesthésie les esprits...

4ème forme punitive

Punition bannissement

- Renvoi de la classe,
- La personne est mise « dehors », le corps est « évincé »
- La transgression est considérée comme un délit
- L'objectif est de développer le souci, le respect des autres

Donc....

 Sanctionner, ce serait plutôt faire preuve d'autorité en confrontant l'élève à la réalité qui l'entoure.

- **Punir**, ce serait plutôt faire preuve de <u>pouvoir</u> et de puissance, en plaçant l'élève dans l'impuissance et la soumission.
- ...sauf pour le <u>B.O. spécial n⁸ du 13 juillet 2000</u>

Mais quelle sorte d'autorité?

Comment sortir de l'impasse entre autoritarisme et permissivité?

→ diaporama: « pour une autorité éducative »

La sanction est-elle nécessaire?

Elle représente le prix d'une dette, à l'égard d'une victime ou d'un groupe, dont le coupable doit s'acquitter pour retrouver sa place

Elle est nécessaire aussi pour....

- l'éducation de celui qui ne respecte pas la Loi
- l'éducation de tous les individus constituant le collectif
- la sécurité, l'équilibre des individus et du collectif
- la réussite de l'action éducative et de la vie collective
- la crédibilité du dispositif réglementé, légiféré

Eirick Prairat précise que:

- ses travaux tentent de faire une histoire de ce que les éducateurs doivent se résigner à faire plutôt que de ce qu'ils souhaitent faire.
- …faire de la sanction scolaire un double de la sanction pénale est selon lui une erreur parce que :
 - il y a une spécificité de l'espace scolaire (transmission spécifique entre des adultes et des enfants)
 - l'école n'est pas le monde (H. Arendt), mais un lieu d'exercice, de répétition, d'hospitalité.

Il précise aussi que:

- Nous ne savons pas sanctionner. La sanction est honteuse, elle est un impensé de la réflexion et ne dépasse généralement pas le niveau de la réflexion de bon sens.
- Selon lui, il ne convient pas d'avoir peur d'imposer la contrainte, de poser la punition.
- La question est plutôt : comment utiliser la contrainte pour rendre libre et comment articuler sanction et éducation afin de faire que la sanction puisse devenir un moment éducatif ?

Au fait, pourquoi les élèves transgressent-ils?

- Expérimenter, vérifier les limites.
- Attirer l'attention, vérifier qu'on existe aux yeux d'autrui.
- S'opposer pour s'affirmer.
- Exprimer des besoins qui ne sont pas entendus.
- Remettre en question un fonctionnement, objecter pour faire évoluer un système.

<u>l'école ne doit pas être</u> une zone de « non-droit »...

... mais se doit de respecter les principes fondateurs du droit....

L'école espace de droit

- L'espace de liberté et de responsabilité des élèves est délimité par les textes officiels, qui sont non négociables.
- Toutefois, cet espace varie souvent en fonction du seul arbitraire souverain de l'enseignant: Projet éducatif explicité ou non, conceptions éducatives personnelles sur l'éducation, la discipline,entraînant tolérance, interdiction, autorisation....
- Difficile donc, de faire apparaître la loi comme un élément « régulateur » de la vie sociale

Nécessité d'un tiers pour pouvoir parler de justice :

- L'interdit de la violence ne se discute pas (puisqu'il permet la discussion démocratique.)
- Nul ne peut se faire justice lui-même
- Nul ne peut être juge et partie.

Egalité de tous les citoyens devant la loi

- La loi est la même pour tous.
- Toute infraction entraîne sanction et réparation.

Une loi écrite et élaborée démocratiquement

- Nul n'est censé ignorer la loi. (mais à partir de la majorité civique)
- Le citoyen obéit à la loi parce que « membre du peuple souverain », il la fait avec les autres citoyens : la participation des élèves à l'élaboration des règles de vie est légitime.

Présomption d'innocence :

 Nul ne peut être mis en cause pour un acte dont il n'est pas l'auteur ou le complice (statut de la preuve)

Statut particulier du mineur :

- Un mineur est sujet de droit, mais pas encore citoyen.
- Pour une même infraction, un mineur est moins lourdement puni qu'un majeur, et moins lourdement la 1ère fois que la 2ème.
- En cas d'infraction, un mineur bénéficie de l'excuse de la minorité.

Limite d'application des principes de justice, légitimité du recours à la violence :

La <u>violence</u> n'est légitime que dans deux cas :

- L'urgence, c'est à dire la légitime défense ou l'assistance à personne en danger,
- Après épuisement de toutes les voies de droit, pour rétablir le droit.

La circulaire 124 du 6 juin 1991

- Pour les écoles maternelles et élémentaires, le texte de référence est la <u>circulaire n°91-124</u> <u>du 6 juin 1991</u>, « *Directives générales pour* l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires »
- À partir de cette circulaire, un règlement type départemental est élaboré par chaque inspecteur d'académie.

Les programmes d'instruction civique à l'école primaire...

Que nous disent les <u>programmes</u> de 2008 et les paliers 1 et 2 du socle commun?

B.O.spécial n[®] du 13 juillet 2000

- Principe de légalité des sanctions et procédures:
 Pas de rétroactivité (donner des lignes)
- Principe du contradictoire: (mobile de la loi et mobile de la transgression)
- Principe de proportionnalité de la sanction: échelle des valeurs à transmettre: atteinte aux personnes, aux biens, indiscipline...
- Principe de l'individualisation des sanctions: jamais collectives, en fonction du contexte (pas de « tarification » automatique)

Vers une sanction « éducative ».... ...ou le « sens partagé »

Quelques premiers principes....

- Elle s'adresse à un être considéré comme éducable
- L'école n'est pas le monde, mais un lieu pour essayer, s'essayer, c'est un lieu de simulation, où l'on a droit à l'erreur par rapport aux apprentissages et à leurs difficultés de comportement
- Toute sanction est à penser en tant qu'occasion d'éducation
- Tout acte perturbateur doit recevoir une réponse (une parole posée est une réponse)

La sanction doit avoir 3 visées:

- Politique: la sanction rappelle la centralité de la loi en tant qu'instance qui relie et fédère le groupe, et non pas le pouvoir d'un adulte
- Éthique: elle vise à faire advenir un sujet responsable en lui imputant la responsabilité et les conséquences de ses actes
- Psychologique: elle vise à marquer une limite, à laisser une trace psychique face à un comportement à la dérive..C'est un coup d'arrêt de la spirale « faire mal/se faire mal ». C'est aussi le moyen pour l'enfant d'élaborer sa culpabilité, en visant à le réconcilier avec lui-même.

Elle suppose des préalables:

- Elle présuppose l'existence d'un cadre objectivé de règles connu et compris des élèves
- Elle doit être <u>lisible</u> et <u>visible</u>, et formulée par un adulte « solide » pratiquant <u>l'écoute active</u>
- Être un <u>adulte solide</u>:
 - c'est ne plus avoir peur de ne pas être aimé,
 - c'est être une personne contre qui l'enfant peut s'appuyer, s'étayer, se confronter,
 - c'est être une personne qui fait alliance avec l'enfant.

 Elle s'adresse à un sujet, elle n'est pas collective

- En sanctionnant des innocents, je suscite forcément le sentiment d'injustice
- « vous avez été insupportables! on n'ira pas au gymnase!.... (les 27 élèves ont vraiment tous été insupportables???»)

 Elle porte sur des actes <u>uniquement</u>, et non sur des personnes

• (« Tu es impossible, toujours toi, ah ben...évidemment, encore toi! »)

- Elle est la privation de l'exercice d'un droit.
 (privation d'usage, interdiction d'activité, mise à l'écart temporaire...)
- Il s'agit d'agir sur la frustration de l'individu, mais pas de le culpabiliser, et surtout pas l'humilier
- Il y aurait donc lieu de constituer une liste de droits auxquels donne accès le respect des règles

• Elle s'accompagne d'une procédure réparatoire

La seule dimension pénale ne suffisant pas toujours à resocialiser l'enfant...

...Elle doit s'accompagner d'un geste, d'un signe en direction de la victime ou du groupe (F. Imbert : il y avait rupture de l'échange avec autrui, rétablissement du circuit de l'échange, et réaffirmation des termes du contrat.

- Elle est orientée vers l'avenir, et non pas vers le passé.
- Il s'agit de sanctionner, non pas parce qu'une transgression a été commise, mais pour qu'elle ne soit plus commise.
- (en effet, l'élève n'est pas encore citoyen, mais juste « sujet de droit », il est donc là pour apprendre la loi!)

La sanction différencie:

...Le non respect d'une règle :

Les élèves ont le droit de jouer au football durant la récréation, mais ils doivent se mettre en rang à la sonnerie.

En cas de non respect de la règle, la première fois, l'élève sera privé durant ... jours du droit de jouer au football

Attention: On n'est jamais définitivement privé de l'exercice d'un droit

...du non respect d'un interdit:

Il est interdit de pénétrer dans l'établissement durant les inter classes sous peine de ...

3 formes pour la sanction éducative

- La frustration
- La mise à l'écart
- La réparation

La frustration

- Acte: l'élève a cassé, dérangé, perdu, pris sans permission...
- Exemple de sanction: il n'a plus le droit d'utiliser l'objet tout seul sans permission, autorisation...
- Acte: il a enfreint une règle: il s'est battu, a insulté...
- Exemple de sanction:
 Il perd le bénéfice que lui donnait la règle:
 jouer avec les camarades pendant ce temps libre

La mise à l'écart

- L'objectif est de permettre un retour sur soi, un « ressourcement », une prise de conscience, et non pas d'exclure
- Ce n'est pas:
 - « oh! je ne peux plus te voir, va chez madame X!
 - » mais
 - « tu n'es plus élève en ce moment, tu as besoin de te retrouver »

La mise à l'écart

- Ce n'est pas humilier, c'est aider,
- Ce n'est pas lui dire qu'il est « mauvais » mais que c'est son comportement qui est inacceptable
- C'est lui donner les moyens de retrouver son calme, et poser explicitement les conditions pour son retour: quand la grande aiguille sera sur le..., quand il sentira qu'il peut revenir,....quand il sera capable de se remettre au travail....

 « Tout fait quelconque qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer »

Article 1382 du code civil

 « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence »

Article 1383 du code civil

• Un principe de consentement:

Réparer exige de vouloir réparer. Le consentement à accomplir la réparation vaut reconnaissance de ce qui avait été fait.

• Un principe de suffisance:

La pénibilité de la réparation est dans l'effort qu'elle demande. De même, il n'est pas indifférent que la victime (quand il y en a) apprécie la compensation proposée et la juge suffisante.

• Un principe d'accompagnement:

Pour que la découverte des contraintes communes ne fasse pas crouler l'élève sous l'impuissance et le désespoir, ou se révolter contre les limites imposées à sa toute-puissance, il lui est nécessaire d'être accompagné vers la réparation. L'injonction ne peut suffire.

- Elle est en décalage avec l'acte: c'est une manière de transformer le « pâtir » en « agir »
- Elle n'a de sens que si l'élève ressent la nécessité de s'amender, de se mettre en responsabilité par rapport à ses actes
- Les excuses témoignent de la non intentionnalité ou de la prise de conscience du tort

- Réparer autrui, c'est se réparer soi-même
- Eviter d'encourager chez l'élève le développement du fantasme démiurgique : « j'ai tout cassé…je peux réparer! »
- La réparation n'est donc pas l'exact et unique miroir de la faute commise

Le moment de la sanction

Immédiate:

Si infraction commise devant adultes témoins, la sanction peut être posée rapidement et est difficilement contestable.

• Différée:

Dans le cas contraire, une médiation s'impose pour élucider les faits avant toute sanction. Si l'adulte a besoin de temps pour réfléchir, veut éviter de sanctionner sous l'effet de la colère, ou a besoin d'un autre avis.

Il est souvent salutaire de différer.

Quelques précisions sur la mise en œuvre des sanctions

- justice,
- graduation,
- contextualisation
- conscientisation
- proportionnalité infraction/sanction

Ce qui relève de l'atteinte à la personne sous toutes ses formes doit être sanctionné plus sévèrement que les interprésent (gravité moindre)

Incidents en classe:

ils doivent être traités en majorité par l'enseignant : ils relèvent des interdits fondateurs de toute vie sociale (lois) et des règles de vie de la classe.

 Incidents dans l'école (couloirs, cours, sorties,..):
 ils concernent ensemble les enseignants,

directeurs, témoins, et personnels de service.

- Le système de sanctions en classe, dans l'école, doit être connu de tous.
- Rendu clair et prévisible, il évite que les sanctions ne soient soumises à l'arbitraire de l'adulte.
- Nécessité d'une parole porteuse de sens, donc éducative, autour des sanctions prononcées
- Les sanctions scolaires s'effectuent dans le cadre scolaire : pas d'externalisation de la punition ou de « double peine »

Élaboration des règles

La participation des élèves a du sens:

- Dans l'élaboration des règles;
- Dans la remise en cause de ces règles et leur évolution;
- Dans la réflexion sur les réparations.

Elle a beaucoup moins de sens

- Dans la fixation du barème de sanction
- Dans l'élaboration des interdits

Des critères pour une règle:

- Être réaliste
- Être contrôlable par l'éducateur
- Être évolutive
- Être élaborée par l'ensemble des partenaires
- Être compréhensible et lisible
- Avoir prévu a-priori les sanctions en cas de transgression
- Elle s'applique à l'ensemble des partenaires

Jacques Pain:

« toute sanction prononcée devrait être accompagnée d'une parole qui l'explique »

« c'est à partir du moment où les personnes peuvent participer à la règle, faire des règles, vivre des règles, vivre dans la règle et faire de ce qu'elles vivent une règle, proposée au collectif, et que le collectif sanctionne positivement, que la sanction apparaît dans toute sa positivité. »

Un exemple

de mise en place

dans une classe coopérative

d'après le livre de Sylvain Connac: « Apprendre avec les pédagogies coopératives »

Contrats de vie, classe de Sylvain Connac

Les enfants agités semblent appeler quelque chose qui les arrête, qui stoppe leurs errances.

Il ne s'agit pas de trouver un équilibre entre laxisme et rigorisme, mais plutôt de permettre à l'enfant de disposer d'une limite symbolique entre soi et son environnement.

C'est dans cette logique qu'intervient le contrat de vie (terme préféré à règlement de classe, car il implique un esprit de cogestion et un engagement mutuel)

Il présuppose que toutes les lois et règles ne sont pas toutes de même nature :

Le niveau des lois

- Il correspond à ce qui est immuable, et à la base de tout. Ces lois sont supérieures aux personnes, elles relèvent de l'universel, de la démocratie et de l'humanité.
- Au début ce sont les enseignants qui apportent ces éléments de lois, on ne les discute plus. On ne parle pas de loi juridique correspondant à des codes, mais de loi symbolique qui est non discutable, puisque c'est elle qui permet à l'humanité de se vivre, c'est celle qui permet aux autres d'advenir.

Le niveau des règles de vie :

- c'est celui du règlement. Les règles de vie disent ce qui est interdit, ce qui est autorisé, et les sanctions que l'on encourt lorsqu'on transgresse.
- Elles correspondent au contexte dans lequel le groupe classe se trouve. (et sont donc différentes selon la classe)
- Les règles de vie sont proposées, discutées et décidées en <u>conseil</u> et peuvent faire l'objet de modifications en fonction de leur pertinence d'adaptation à la classe, car <u>elles sont au</u> <u>service du vivre ensemble du groupe</u>.

Le niveau des codes de conduites :

Il porte sur la politesse, les coutumes, les habitudes, « l'usage » :

- Qui doit dire bonjour en premier ?
- Quelle formule de politesse ?
- Qu'est-ce qu'on fait quand on est en retard, quand on mâche un chewing-gum?
- Peut-on boire ou manger ?
- Rendre un travail en retard?

- Règles de vie et de conduite n'ont de valeur éducative que si elles font l'objet d'une construction avec les enfants.
- Les sanctions sont donc posées de manière à permettre des éclaircissements en cas de besoin.
- Elles sont à égale mesure valables pour les élèves et pour les adultes, la différence de statut ne pouvant justifier une prétendue transcendance.

Tableau des lois, règles de vie et codes de conduite

	Modifiables	Non modifiables	Les sanctions	
			Avec	Sans
Lois		>	>	8
Règles	Þ		>	
Codes de conduite	>			>

Les adultes déterminent les lois :

- Elles font l'objet d'une présentation, mais pas d'une négociation
- Elles correspondent à ce qui est de l'ordre du respect et de la sécurité des personnes et des lieux, et constituent les conditions à un fonctionnement démocratique.

Exemples « S. Connac » :

- Nous sommes ici pour travailler
- Chacun a le droit d'être tranquille dans son corps, son cœur, et ses affaires : on ne se moque pas, on ne prend pas les affaires d'un autre sans autorisation (espace hors menace)
- L'enseignant n'appartient à personne, il travaille avec tous
- Nous devons aider celui qui ne sait pas ou qui est en difficulté

L'objectif est de « mettre des mots » sur le fait que le maître n'agit pas pour imposer son pouvoir, mais qu'il n'est que « l'applicateur » de ce que l'Institution lui demande.

- Les décisions pourront être plus sévères pour :
- Toute atteinte à la sécurité des personnes
- Préméditation
- Un mensonge lors du règlement d'une infraction
- Avoir été plusieurs pour commettre l'infraction.....
- Les décisions pourront être assouplies pour :
- L'inconscience de la réalité de l'infraction
- La légitime défense....
- Exemples « Bernard Defrance »
- La loi est la même pour tous
- Nul ne peut se faire justice soi-même......

Les enfants proposent des règles :

- Travail en projet avec production d'écrit, en début d'année : quelles sont les règles que nous pouvons nous donner pour permettre à chacun d nous d'agir de telle manière que la liberté des uns n'entrave pas celle de autres et afin d'effectuer le travail pour lequel nous sommes réunis.
- **Propositions au conseil**: elles sont présentées, classées (lois, règles, conduite....) défendues, critiquées, éclairées par l'enseignant, mises aux voix, et testées sur une période courte.

- Le travail sur le contrat de vie se poursuit par une réflexion sur la sanction. Trois questions sont posées au groupe :
- quel est l'intérêt d'une sanction ? (ce qui en découlera fixera son cadre)
- que fait-on en cas de non-respect ? (permet d'aborder celles qui sont interdites)
- que fait-on lorsqu'un comportement positif est manifesté, lorsqu'une aide est apportée, qu'un service est rendu ? (on s'efforce de ne pas seulement médiatiser ce qui crée des problèmes.

Le maître précise que certaines sanctions sont interdites :

- sanction collective
- châtiments corporels, privation de récréation
- pensums (circulaire du 15 juillet 1890 : lignes, piquet, punitions multipliées,)

Réparation éducative :

 Elle a pour but de rétablir une relation altérée par une souffrance commise de l'un sur l'autre.
 Elle permet d'accorder à la victime du soulagement, et au persécuteur de l'apaisement, du rachat, du pardon.

 La nature de la réparation appartient aux protagonistes; ce n'est pas un simple « va t'excuser! »

- C'est à celui qui a fait l'erreur de proposer une réparation pour manifester une compréhension de la souffrance provoquée, et à la victime de l'accepter ou non. (Maryse Vaillant)
- Elle peut correspondre à la conséquence d'un message clair entendu et accepté.
- Elle ne fonctionne que si elle est sincère et honnête.
- Il peut arriver que la réparation rapide et volontaire manifeste une réelle prise de conscience de son erreur. Le rappel à la loi ayant été entendu, la réparation peut alors remplacer la sanction.
- Lien hyper : Formation à la réparation et sanctions à Balard

- Le travail d'élaboration du contrat de vie peut se terminer par la signature des membres du groupe, indiquant qu'on a compris et que l'on est d'accord, plutôt qu'un engagement d'un total respect.
- La tâche de l'enseignant n'est pas terminée....<u>elle</u>
 <u>commence</u> dans la classe, elle <u>existe</u> dans l'école.!
- La structure la plus adaptée pour permettre à un groupe de faire vivre et faire évoluer ce contrat de vie est la classe coopérative.
- Autre exemple de classe utilisant des outils de pédagogie institutionnelle: <u>www.tcherome.fr</u>

Pour conclure....

- Ce n'est pas le règlement qui est sacré, mais les valeurs sous-jacentes
- Il n'y a pas de sanction exemplaire
- Il n'y a que des éducateurs(trices) engagé(e)s

5 principes définissant les conditions de la sanction :	2 fonctions de la sanction		
Principe d'individualisation : la sanction s'adresse à un sujet, elle n'est pas collective ;			
Principe d'objectivation : elle porte sur un acte et non sur un sujet ; (ni intentions ou supposées attitudes)	Réparation	Ré-instauration de	
Principe de la signification : la punition doit donner du sens. Il faut une parole de l'éducateur qui rappelle les mobiles de la loi et une parole d l'enfant qui présente les mobiles de sa transgression. En confrontant ces 2 mobiles, on fait naître la conscience personnelle ;	Envers ceux ou celui qui ont été victimes de la transgression.	la loi. Et non pas la prééminence du maître	
Principe de privation : une sanction ne peut être que la privation de l'exercice d'un droit. Sinon, elle fait appel à la vengeance ou prend le caractère d'une humiliation ;			
Principe d'intégration : elle n'a pour finalité d'exclure mais d'intégrer.			

...et comment gérer les situations de crise..??

- Réunion pédagogique ASH 69
- <u>Vademecum</u> du ministère
- Protocole <u>IEN Joigny</u>